

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020**



Nombre de conseillers : En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 18

Date de convocation : 09/12/2020.

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, VIALE Catherine, BAGNOL Frédéric, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, AVRILA Anne, RAGEL Jean-Antoine, RAOUX Aude, BACQUET Franck, AMALRIC Dominique, HILAIRE Stéphane, RAJIAH Carmel, RANC Olivier, DOREL Patricia, RIBES Joël, ROISSARD Marie (pouvoir de Laurane LEVEQUE), VOISIN Frédéric.

Absents excusés : LEVEQUE Laurane (pouvoir à Marie ROISSARD), CASTRO Marjolaine

Secrétaire de séance : RAOUX Aude

Lecture faite, les membres du conseil municipal ont approuvé à l'unanimité le compte rendu de la séance du 3 novembre 2020 et ont ensuite délibéré des sujets qui leur ont été soumis.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.7 Intercommunalité -

D202012-001 : Convention de prestations de services entre la commune et Montélimar-Agglomération pour l'entretien de biens transférés à Montélimar-Agglomération – ZAE Fontgrave

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur ALMORIC rappelle aux membres du conseil qu'en application de la loi Notre, la commune a transféré sa compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » à la communauté d'agglomération Montélimar Agglomération.

La commune et Montélimar Agglomération ont signé une convention de prestations de services pour l'entretien des biens transférés à Montélimar-Agglomération dans la ZAE de Fontgrave fin 2017 qui arrive à échéance le 31/12/2020, qu'il convient de renouveler.

Compte tenu de la révision des prix depuis, et après analyse des interventions des agents des services techniques sur deux ans, il s'avère que le nombre d'heures est largement supérieur à celui qui avait été estimé en 2017. De ce fait, afin de maintenir un niveau d'entretien équivalent aux deux années écoulées, il a été convenu avec Montélimar Agglomération de revoir à la hausse le montant annuel à mille neuf cent soixante euros (1960€) intégrant l'ensemble des coûts (salaire, charges, matériel et fluides).

Vu l'article L5216-7-1 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Montélimar Agglomération,

Vu le projet de convention et le plan déterminant le périmètre d'intervention, ci-joints en annexe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention de prestations de services entre la commune et Montélimar-Agglomération pour l'entretien de biens transférés à Montélimar-Agglomération – ZAE Fontgrave,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents afférents,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de l'opération « Aménagement de la traverse de la RD540 » ont avancé plus vite que prévu, et qu'à contrario ceux de « l'aménagement du centre ancien-Phase 2 » ont pris du retard.

1. De ce fait, il conviendrait de transférer des crédits de l'opération « aménagement du centre ancien-Phase 2 » sur l'opération « Aménagement de la traverse de la RD540 » afin de pouvoir régler les factures des entreprises ayant terminé leur prestation.
2. De plus, le Trésor Public a décelé des anomalies sur les comptes de la commune d'avant 2007 qui nécessitent des écritures de régularisation en dépenses et en recettes, ce qui sera neutre pour le budget de la commune.
3. Des travaux de sécurisation vont être indispensables le long du parcours de santé, et nécessitent des crédits supplémentaires sur l'article 2152 « Installations de voirie – Signalétique ».
4. Enfin, afin de prendre en compte la modification de l'attribution de compensation 2019 et 2020 liées à l'ADMR, il convient d'intégrer ces recettes en fonctionnement.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 arrêtant le Budget Primitif 2020 – Budget général,

Vu la décision modificative n°1 du 22 septembre 2020,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ✓ **APROUVE** la décision modificative N°2 telle que figurant dans le tableau ci-après :

Section Investissement	
Dépenses	
Chapitre 23 Article 2315 Opération 935 « Aménagement Centre ancien ».	100 000,00 €
Chapitre 21 Article 2188 « Autres immobilisations corporelles »	2 700,00 €
Article 458101 « Opération pour compte de tiers »	647,91 €
Section d'investissement – total des dépenses	103 347,91 €
Recettes	
Chapitre 23 Article 2315 Opération 937 « Traverse RD540 »	100 000,00 €
Chapitre 21 Article 2152 « Installations de voirie – Signalétique »	2 700,00 €
Chapitre 021 « Virement de la section de Fonctionnement » ORDRE	647,91 €
Section d'investissement – total des recettes	103 347,91 €

Section Fonctionnement	
Dépenses	
023 « Virement à la section d'investissement » ORDRE	647,91 €
Chapitre 11 Article 60631 « Fournitures d'entretien »	242,00 €
Section de fonctionnement – total des dépenses	889,91 €
Recettes	
Chapitre 778 « Autres produits exceptionnels »	647,91 €
Chapitre 73 Article 73211 « Attribution de compensation »	242,00 €
Section de fonctionnement – total des recettes	889,91 €

- ✓ **MANDATE** le Maire à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

FINANCES LOCALES - 7.5 Subventions

D202012-003 : Demande de soutien exceptionnel auprès de la Région AURA pour la mise en œuvre de mesures sanitaires dans les établissements scolaires

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

La situation sanitaire en France est marquée par la recrudescence de la circulation du coronavirus. Cette situation impose aux collectivités territoriales de poursuivre leur vigilance et de continuer leurs efforts pour protéger au mieux leurs habitants.

Dans cette perspective, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a validé la mise en place d'une aide en direction des communes de moins de 20 000 habitants leur permettant d'équiper les établissements scolaires en matériel de purification de l'air, dans les espaces communs où le port du masque et les gestes barrières ne peuvent pas être respectés comme les demi-pensions.

Le déploiement d'une expérimentation dans des lycées a permis de retenir certains procédés de purification et d'écartier les techniques qui pourraient avoir des effets négatifs pour la santé.

Par conséquent, l'aide régionale soutiendra l'acquisition et l'installation de matériel de purification d'air retenu dans le cadre de cette expérimentation. Elle pourra également soutenir les acquisitions et installations de matériels similaires réalisées auprès d'entreprises non référencées, à l'issue d'un dialogue permettant d'attester la similarité des performances et caractéristiques techniques du matériel retenu.

Ainsi, les communes peuvent choisir la technologie la plus adaptée à leurs besoins et à la configuration des lieux.

Ce soutien exceptionnel est réservé aux acquisitions réalisées à compter de la date d'approbation du présent dispositif, soit le 16/10/2020, et pendant toute la durée de l'état d'urgence sanitaire. Elle interviendra sous la forme d'une subvention forfaitaire, calculée sur la base de 80% du montant TTC de l'opération d'acquisition de matériels de purification de l'air par filtration haute efficacité, plafonnée à 1 800 € par établissement scolaire.

La subvention sera calculée sur la base d'une seule facture payée présentant tous les frais liés à l'achat, l'acheminement et l'installation du matériel.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble de ces travaux a été estimé à trois mille quatre cent vingt-quatre euros et quarante cts hors taxe (3 421.40€HT), soit quatre mille cent cinq euros et soixante-huit cts toutes charges comprises (4 105.68€TTC).

La subvention exceptionnelle étant plafonnée à 1 800€, le reste à charge de la commune s'élève à deux mille trois cent cinq euros et soixante-huit cts toutes charges comprises (2 305.68€TTC).

Après cet exposé, le Conseil municipal :

- ✓ **VALIDE** cette opération d'installation de matériels de purification de l'air par filtration haute efficacité dans la cantine du groupe scolaire pour un montant de trois mille quatre cent vingt-quatre euros et quarante cts hors taxe (3 421.40€HT), soit quatre mille cent cinq euros et soixante-huit cts toutes charges comprises (4 105.68€TTC),
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes afin de bénéficier du dispositif de soutien exceptionnel, et solliciter une aide à hauteur de 80% pour l'acquisition de matériels de purification de l'air par filtration haute efficacité, plafonnée à 1 800 € par établissement scolaire.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.